

Séance du 10 Octobre 1956

O B J E T :

Mobilier scolaire :

Marché MATCO

56 112

Le dix Octobre 1956, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire, d'après convocation faites le 5 Octobre 1956

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Castelnaud, Gaussel Barrot, Pouget, Laurent, Counil P. Guillaud, Brotreau, Barrière, Bourdeille, Grussenmeyer, Dufour, Counil E. Melle Fouché, MM. Narteau, Rochedereux, Papeau, Guichaoua

Représentés : MM. Reutin par M. Seugnet  
Domecq par M. Brusset  
Etcheber par M. Barrot  
Chamboulan par M. Rochedereux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Barrière ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

**Le Conseil Municipal**

Vu le rapport de M. le Président de la Commission d'achats  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances  
Vu l'appel d'offres auquel il a été procédé

autorise

- M. le Maire à passer marché avec les établissements LAFARGUE d'Aurillac (Matco) pour fourniture:

1/ d'un mobilier complet pour équipement d'une classe maternelle (tables ovales, tables individuelles, chaises)

2/ de 250 tables individuelles avec chaises type CS4

3/ de 15 tables octogonales de réfectoire dessus "formica" et 120 chaises du type CS4

- dit que le montant du présent marché sera limité à la somme de 1.956.735 fr. qui sera mandaté :

chapitre XXIX 1 pour le mobilier de classe maternelle  
chapitre XXXV 7 pour les tables individuelles et le matériel de réfectoire

adopté à l'unanimité

Fait et élibéré à Royan, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



*Royan*

APPROUVE  
ROCHEFORT S/Mer le 17 Janvier 1957  
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 28 Janvier 1957  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



## Mobilier scolaire

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député-Maire de la Ville de Royan  
 autorisé par délibération du Conseil Municipal en date  
 du 10 Octobre 1956

ET : Monsieur le Directeur des Etablissements LAFARGUE  
 à AURILLAC ( Cantal)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Les Etablissements LAFARGUE s'engagent à livrer à la  
 Ville de Royan le mobilier scolaire ci-dessus désigné :

- 250 tables individuelles, Modèle T E 1 tailles 6 - hauteur 75 dessus chêne 65 x 45 à 3.840 francs l'une	960.000 frs
- 370 chaises C.S. 4 - siège encastré à l'une 1.690 fr	625.300 -
- 15 tables individuelles pour classe maternelle type EH1 à l'une 2.145-	30.675v-
( 3 petite taille - 6 moyenne - 6 grande)	
- 3 tables ovales linoléum ( une de chaque taille) couleurs assorties à 7.920 frs pièce	23.760 -
- 40 chaises de taille correspondant aux tables à 1.175 francs l'une	47.000 -
- 15 tables octogonales de réfectoire dessus formica à 18.000 frs l'une	270.000 -
	<hr/>
	1.956.735 fr
	<hr/>

ARTICLE 2 - Le montant du présent marché est limité à la somme de  
 un million neuf cent cinquante six mille sept cent trente cinq frs  
 ( 1.956.735 francs)

ARTICLE 3 - E au nom de l'entreprise  
 qu'il représente siège social :  
 affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de  
 sa mise en régie aux torts exclusifs de la Société pour laquelle  
 il intervient qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise  
 l'une des situations visées à l'article 50 de la Loi 52.401 du  
 14 avril 1952 et nommément désignées ci-après ne tombe pas sous le  
 coup de l'interdiction prononcée par ledit article .

•  
•  
•  
•

/.....

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54.1318 du 31.12.1954 publié au J.O du 1.1.1955 .

A ROYAN, le 12 Novembre 1956

Le Fournisseur,  
Signé : Illisible.

Pr le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué.



APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 17 Janvier 1957  
Le Sous-Préfet : Illisible

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 28 Janvier 1957  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué.

